

## Relevé de décisions du Bureau du Vendredi 19 Mai 2017

Présents : Alain Bonnineau - Jean Luc Boussard - Philippe Desmoulins-Lebeault - Christine Moucazambo - Laurent Richier  
Willy Rozenbaum

Excusés : Nicolas Derche - Raphaëlle Di Palma - Corinne Knaff

Secrétaires de séance : Evelyne Sol

---

### Ordre du jour :

1. Règlement intérieur inter Corevih ;
2. Découpage géographique des territoires franciliens ;
3. Divers

### Documents remis sur table :

- Arrêté du 25 avril 2017 fixant la prolongation des mandats des membres comités de coordination de la lutte contre le VIH
  - Décret du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les IST et le VIH
  - CR du Comité inter Corevih IDF portant sur le règlement intérieur et la mutualisation des fonctions
  - CR de la réunion portant sur la restructuration des Corevih franciliens
- 

## 1. Règlement intérieur inter Corevih

Un temps de lecture est laissé à chacun afin de prendre connaissance de la dernière version du règlement intérieur inter Corevih.

Ce règlement intérieur doit être soumis dans sa version définitive aux membres de l'inter Corevih le 26 Juin prochain.

### Art 3 : composition

Le représentant élu des TECs franciliens aura une voix consultative uniquement.

Concernant le dernier paragraphe de cet article, le Bureau demande un changement dans l'écriture de la phrase : « La qualité de membre du Comité inter Corevih se perd dès lors que la personne intéressée cesse d'exercer les fonctions **au titre desquelles** (à la place de pour lesquelles), elle a été désignée ».

### Art 4 : organisation et fonctionnement

4-1 : Secrétariat général du comité inter Corevih

Les 15 jours qui séparent l'envoi des convocations et la tenue du Comité de l'interCorevih, permet aux membres des Corevih de solliciter leur Bureau sur des points évoqués dans l'ordre du jour ;

4-2 : Modalité de délibération

Le Bureau souhaite que soit prise la **majorité qualifiée** (le vote à la majorité qualifiée est un système électoral où le vote de chaque membre du corps électoral est pondéré, il se distingue ainsi du vote à la majorité absolue) surtout pour des décisions compliquées à prendre.

### Art 6 : déontologie et transparence

Retour des débats du Comité inter Corevih par les membres du bureau de notre Corevih présents aux réunions, ce qui ne permet pas de parler de « **confidentialité absolue** ». Le bureau demande que cette mention soit supprimée.

### Art 7 : approbation et modification du règlement intérieur

Le bureau demande la modification suivante : «... Il est ensuite discuté et approuvé par **chaque** (à la place de le) Corevih... »

Christine Moucazambo se charge de transmettre ces modifications à qui de droit.

**Concernant la mutualisation des fonctions, notamment celle du coût du logiciel Nadis, cette mutualisation est proposée pour faire face au prestataire.**

Le nouvel arrêté fixe le renouvellement des membres des Corevih IDF au plus tard au 31 Décembre 2017.  
Le nouveau décret des Corevih élargit leur champ d'application aux IST et par conséquence aux missions du CeGIDD, augmente le nombre de membres du Comité passant de 30 à 50. Cela suppose de prévoir en amont le renouvellement des membres et le « recrutement » de nouveaux membres (septembre 2017).  
Certains membres du Bureau émettent leur crainte quant aux engagements pris pour le prochain COM par les membres de la mandature sortante, et qui ne seront peut-être pas les mêmes que ceux que prendraient les nouveaux membres du Comité.

## 2. Découpage géographique des territoires franciliens

Suite à la réforme territoriale, l'ARS souhaite redéfinir les territoires des Corevih.

La proposition de Christine Moucazambo de faire appel à un géographe de la santé n'a pas été retenue par les autres Corevih.

Un consensus inter Corevih a été établi (cf tableau en annexe du CR) en fonction de propositions de redistribution des sites (cette redistribution implique le transfert de personnels : 2.4 ETP pour les trois sites) après plusieurs réunions aboutissant à une nouvelle répartition des départements par Corevih, sachant qu'*in fine* c'est l'ARS qui décidera.

Alain Bonnineau fait remarquer qu'il n'existe aucune visibilité entre les DT et les Corevih au niveau de la répartition des bassins de vie ; signale l'envoi d'un mail à l'ARS au titre de AIDES.

Bureau	Séance Plénière
<b>Jeudi 15 Juin</b>	